



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le **3 – JUIN 2026**

Madame le Maire,

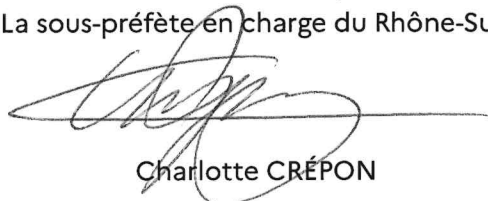
Conformément à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, votre projet de révision allégée du PLU nécessite l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sur l'unité touristique nouvelle du site d'Hurongues.

La commission s'est réunie une seconde fois, sans obligation de quorum, en formation spécialisée des sites et paysages le mardi 28 avril 2026 à 15h45 et a émis un **avis favorable à l'unanimité** sur votre demande, **assorti des réserves suivantes** :

- concentrer les aménagements et constructions au niveau des secteurs déjà terrassés et artificialisés, éviter les terrassements et abattages d'arbres, notamment pour le secteur de stockage et celui des trottinettes,
- justifier la création de nouveaux stationnements pour voitures,
- compléter l'OAP en précisant notamment les principes d'implantation, les volumétries, les couleurs et les matérialités des constructions, des pontons et du mobilier permettant leur bonne intégration paysagère,
- réduire au maximum l'impact sur les berges de l'aménagement des pontons, en tenant compte de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
La sous-préfète en charge du Rhône-Sud



Charlotte CRÉPON

Copie :

Monsieur le Président de la Communauté de communes
des Monts du Lyonnais

Madame Clotilde HAMON-GASSILLOUDAN
Maire de Pomeys
478 Rue du Tilleul
69590 Pomeys